

Le 3 avril 2026

Monsieur Emmanuel MACRON  
Président de la République  
Palais de l'Élysée

Objet : Enquête approfondie par la Commission européenne sur la construction de 6 EPR2

Monsieur le Président de la République,

La Commission européenne a annoncé, le 31 mars 2026, l'ouverture d'une « *enquête approfondie* » sur les aides de l'État français accordées à EDF pour son programme de construction des six nouveaux réacteurs EPR2. Cette annonce, lourde de conséquences pour le projet, notamment en termes de délais ajoutés, doit à notre avis être examinée avec la plus grande circonspection par vos services, ce que ne laisse pas entendre le commentaire des services de Bercy qui n'y voient qu'une étape classique et attendue. Nos motifs d'inquiétude sont nombreux et les échanges cités avec la commissaire Theresa Ribera, connue pour son manque d'appétence pour le nucléaire, ne nous rassurent pas.

Notre première inquiétude porte sur les délais d'aboutissement de la procédure d'enquête approfondie qui sont totalement incompatibles avec votre objectif de fin 2026 pour la prise de décision d'investissement.

Plus grave encore, nous avons examiné attentivement les conditions imposées par le commissaire Dan Jorgensen dans le cadre de l'enquête approfondie en cours sur le projet de construction de quatre nouveaux réacteurs en Pologne (4 AP1000 de Westinghouse). Nous jugeons ces exigences abusives et en contradiction avec le principe de subsidiarité reconnu par le traité de Lisbonne :

- La durée d'application du Contrat pour différence est ramenée pour la Pologne de 60 à 40 ans. Or les EPR2 sont conçus pour être exploités pendant 80 ans. Nous ne comprenons pas pourquoi cette exigence aurait déjà été acceptée par la France. Elle crée de fait un flou sur les conditions d'exploitation au-delà de 40 ans. Or un mécanisme de contrôle spécifique prévoit le partage avec l'État polonais de tout bénéfice excédentaire excédant le seuil de rentabilité du marché. Ce mécanisme s'appliquera pendant toute la durée d'exploitation de l'installation, donc au-delà des 40 ans mentionnés précédemment.
- Par ailleurs, il sera procédé, sous le contrôle de la Commission bien sûr, à des examens réguliers d'un ensemble clairement défini de variables de coûts utilisées dans le modèle financier pour déterminer le prix d'exercice. Nous voyons dans ces demandes une immixtion discriminante de la Commission, qui prétend se substituer à l'État français dans la gestion détaillée de ses moyens de production électronucléaires, qu'il s'agisse des CfD ou des PPA, à un niveau de détail qui n'est pas exigé pour d'autres moyens bas carbone, généralement moins performants.
- Au moins 70 % de la production annuelle d'électricité de la centrale seront vendus sur le marché libre de l'électricité – au jour le jour et à terme – pendant toute la durée de vie de la centrale. Cette exigence conduit à demander à la Pologne d'investir pour le reste de l'Europe, et en particulier pour les pays qui refusent le nucléaire tout en souhaitant bénéficier de ses

Association de Défense du Patrimoine Nucléaire et du Climat (PNC-France)

9 rue du Brûlet - 69110 Ste Foy lès Lyon

N° SIREN 893384362 – mail : [pncfrance.secretaire@gmail.com](mailto:pncfrance.secretaire@gmail.com)



avantages. Particulièrement inique, sera-elle supportable en France, les 6 EPR2 étant insérés dans un parc de 57 réacteurs opérationnels, sauf à les gérer séparément ?

- Le modèle du contrat pour différence (CfD) imposé à la centrale polonaise consiste à la rémunérer pour sa disponibilité à produire de l'électricité plutôt que pour sa production : il donne ainsi aux productions renouvelables (éolien et solaire photovoltaïque) éminemment variables, une priorité d'accès absolue au réseau. Cette exigence, est inacceptable pour trois raisons : elle introduit une discrimination évidente à l'encontre de l'électronucléaire qui est pourtant essentiel à la stabilisation du réseau comme l'a montré le retour d'expérience du blackout espagnol ; elle ne permet pas d'amortir l'investissement réalisé sur de nouveaux réacteurs très capitalistiques et elle est de plus inapplicable car exigeant une modulation insupportable de sa production. En effet, la modulation du nucléaire a été conçue pour suivre les variations de consommation d'amplitude limitée à tous les instants de l'année, et non pour contrebalancer les gigantesques fluctuations de la production intermittente, tant sur le réseau français que sur le réseau européen. Est-il nécessaire de rappeler qu'en Europe les capacités intermittentes prévues en 2035 seront, selon RTE, 15 fois supérieures à celles du parc nucléaire ?

Ces exigences européennes seront sans grands effets en Pologne car les centrales nucléaires proposées (4GWe) ne représenteront, au terme du projet, que 5% de la puissance installée du pays et elles fonctionneront donc en base, en substitution aux centrales à charbon. Le nucléaire polonais ne sera donc pas en compétition avec les moyens renouvelables nationaux. Il faut voir dans les exigences de la Commission vis-à-vis de la Pologne un moyen de les graver dans le marbre, dans la perspective de tenter d'en imposer l'application en France dans le cadre de l'enquête approfondie, sans prise en compte de la réalité spécifique de notre mix qui assure la stabilité du réseau.

Ces exigences seraient clairement inacceptables en l'état pour la France et votre action pour les renégocier complètement est essentielle.

Le principe de subsidiarité est inscrit dans les Traités comme l'a rappelé, la semaine dernière à Strasbourg la Vice-présidente de la Commission, Madame Teresa Ribera, à la Présidente de la Commission, Madame Von der Leyen, qui venait de demander à l'Espagne de prolonger l'exploitation de ses centrales nucléaires. Mme Teresa Ribera, opposée au nucléaire, a donc affirmé, non sans ironie, que « chaque pays de l'UE, selon ses circonstances, ses préférences culturelles et industrielles et ses capacités géographiques », peut décider de son mix électrique, sans que personne ne lui dise « d'agir différemment ». Il est temps que l'Europe, après son aveu d'échec de sa politique vis-à-vis du nucléaire, respecte ce principe.

Je reste avec les experts de PNC-France à disposition de vos services pour apporter toute information utile, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Bernard Accoyer

Président PNC-France